

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR PHILIPPE BOUCAT – CONSEILLER
DÉLÉGUÉ EN CHARGE DU LOGEMENT ET DES ASSOCIATIONS**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et, le cas échéant, L. 2122-19 ;
- Le Code de la construction et de l'habitation ;
- Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;
- La délibération n° 26/04/01 du 8 avril 2026 portant election des 8ème et 9ème adjoints au maire ;
- La délibération n° 26/04/04 du 8 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- Qu'il appartient au Maire, sous sa responsabilité, de définir et de mettre en œuvre les actions communales en matière de logement et de soutien à la vie associative ;
- Que la politique du logement implique une coordination avec les bailleurs sociaux, les partenaires institutionnels et les acteurs locaux, dans le respect des compétences propres des autorités compétentes en matière d'attribution ;
- Que la vie associative constitue un levier essentiel du dynamisme local et du lien social ;
- Qu'il y a lieu, afin de garantir la cohérence, la lisibilité et l'efficacité de l'action municipale dans ces domaines, de confier à un conseiller municipal une mission d'animation et de suivi ;
- Que l'exercice des délégations consenties s'inscrit dans le respect des orientations définies par le Maire ;
- Que l'exercice des délégations consenties s'inscrit dans l'organisation administrative de la commune, placée sous l'autorité du Maire et coordonnée par le Directeur général des services, garant de la cohérence, de la continuité et de la sécurité juridique de l'action administrative ;

A R R Ê T É

Article 1. Délégation de fonctions

Monsieur Philippe BOUCAT, conseillère municipale, reçoit délégation de fonctions pour exercer, pour le compte du Maire, les attributions suivantes :

En matière de logement :

- Le suivi des politiques locales du logement ;
- Les relations avec les bailleurs sociaux, les partenaires institutionnels et les acteurs du logement ;
- Le suivi des dispositifs et actions communales en matière d'information et d'accompagnement des habitants ;
- La représentation de la commune au sein des commissions d'attribution des logements des bailleurs sociaux, dans le respect des compétences propres de ces instances et sans préjudice des décisions qui leur appartiennent. Dans ce cadre, il participe aux travaux de ces instances et peut y émettre un avis au nom de la commune ;
- La participation aux dispositifs territoriaux en matière d'habitat, en articulation avec les compétences de l'établissement public de coopération intercommunale ;

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR PHILIPPE BOUCAT – CONSEILLER
DÉLÉGUÉ EN CHARGE DU LOGEMENT ET DES ASSOCIATIONS**

En matière de vie associative :

- Les associations solidaires et sociales, incluant le suivi, l'accompagnement et le soutien à la vie associative locale ;
- Les relations avec les associations solidaires et sociales, leurs représentants et les acteurs de la vie locale ;
- La participation à l'animation et au développement du tissu associatif ;
- Le suivi des problématiques liées à l'attribution des locaux associatifs, en lien avec les services municipaux.

À ce titre, il est chargé, en lien avec le Directeur général des services, de coordonner et de suivre l'action des services et partenaires concernés.

Article 2. Modalités d'exercice de la délégation

La présente délégation est exercée :

- Pour le compte du Maire, sous son autorité et sa responsabilité ;
- Dans le respect des compétences propres du conseil municipal ;
- Sans préjudice des délégations consenties aux autres adjoints et conseillers municipaux délégués.

Elle ne confère pas à son titulaire un pouvoir hiérarchique sur les services municipaux.

Article 3. Articulation avec la direction générale des services

L'exercice de la présente délégation s'inscrit dans le cadre de l'organisation administrative de la commune. À ce titre :

- Les actions conduites dans le cadre de la présente délégation sont préparées, mises en œuvre et suivies par les services compétents ;
- Elles s'exercent en lien avec le Directeur général des services, garant de la cohérence, de la continuité et de la sécurité juridique de l'action administrative.

Article 4. Compte rendu

Monsieur Philippe BOUCAT rend compte régulièrement au Maire de l'exercice de la présente délégation.

Article 5. Conflits d'intérêts

Le conflit d'intérêts comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR PHILIPPE BOUCAT – CONSEILLER
DÉLÉGUÉ EN CHARGE DU LOGEMENT ET DES ASSOCIATIONS**

Dans une telle situation, Monsieur Philippe BOUCAT en informe sans délai le Maire par écrit.

Article 6. Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7. Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure ;
- Monsieur le Directeur général des services.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et inscrit au registre des actes de la commune.

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité
le :
et qu'il a été notifié aux intéressés.
Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le 22 AVR. 2026



Marc-Antoine JAMET

M. Aubert